

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09-1-8

Date de convocation :

24/09/2025

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **1**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA POSTE
— AGENCE POSTALE
COMMUNALE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des services proposés par l'agence postale communale, une convention de partenariat avait été établie entre la Poste et la Commune afin de fixer les conditions matérielles, techniques et financières de ce service.

La précédente convention arrivant à terme en novembre 2025, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention telle que présentée.
Les conditions n'ont pas été modifiées à l'exception de l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale communale qui devra être de douze heures au minimum. Les horaires de Madame Geneviève FEIJOO seront donc revus en fonction de cette amplitude afin de respecter les douze heures nécessaires.

Madame le Maire précise que l'indemnité forfaitaire minimale mensuelle versée à la commune est de 1 352 € au 01/01/2025 avec revalorisation annuelle au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la poste pour la gestion de l'agence postale communale.
- **D'approuver** la date de début de validité de cette convention fixée au 04/11/2025 pour une durée de 5 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

